



COMMUNE DE PLOUHINEC

1, rue du Général de Gaulle

56680 PLOUHINEC

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE
PORTION D'UN CHEMIN RURAL**

-

LIEUDIT KERVILY

SOMMAIRE

- I - Projet d'aliénation et notice explicative
- II - Nature juridique et procédure d'aliénation
- III - Plans de situation
- IV - Liste des propriétaires riverains

ANNEXES :

- Délibération n°2021-11-2.4. en date du 29 novembre 2021 relative à la Cession partielle des parcelles cadastrées ZV n°261p et 405p ;
- Délibération n°2023-12-2.3. en date du 4 décembre 2023 relative à la Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis lieudit Kervily
- Arrêté n° 2024-URB 02 en date du 23/04/2024 prescrivant l'enquête publique ;
- Copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Objet : Désaffectation d'une portion du chemin rural logeant les parcelles cadastrées section ZV n°251, ZV n°406 et ZV n°260 - Lieu-dit « Kervily » à Plouhinec.

I - Projet d'aliénation et notice explicative

La commune de Plouhinec souhaite désaffecter une portion du chemin rural à compter de la pointe Sud de la parcelle cadastrée section ZV numéro 261 jusqu'à la pointe Nord-Est de la parcelle cadastrée section ZV numéro 251 au lieu-dit « Kervily » à Plouhinec.

Il s'agit d'une portion de chemin qui n'est plus affectée à l'usage du public mais qui s'insère à la propriété de Madame et Monsieur POIRIER Marguerite et Jean.

La désaffectation de ce chemin ouvrirait la possibilité pour la commune de l'aliéner en procédant à une cession aux Consorts POIRIER, ainsi la portion de chemin serait rétréci pour longer la parcelle cadastrée section ZV numéro 461 sur leur côté Est, sans en affecter l'usage.

Conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

II - Nature juridique et procédure d'aliénation

L'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural en question constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

- Il porte une références cadastrales (ZV n°405), il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune de Plouhinec ;

- Il n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune de Plouhinec.

L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par Délibération n°2021-11-2.4. en date du 29 novembre 2021 et Délibération n°2023-12-2.3. en date du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession, d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

L'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

L'enquête prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.

L'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête publique est fixée à 1 mois.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'article R.161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

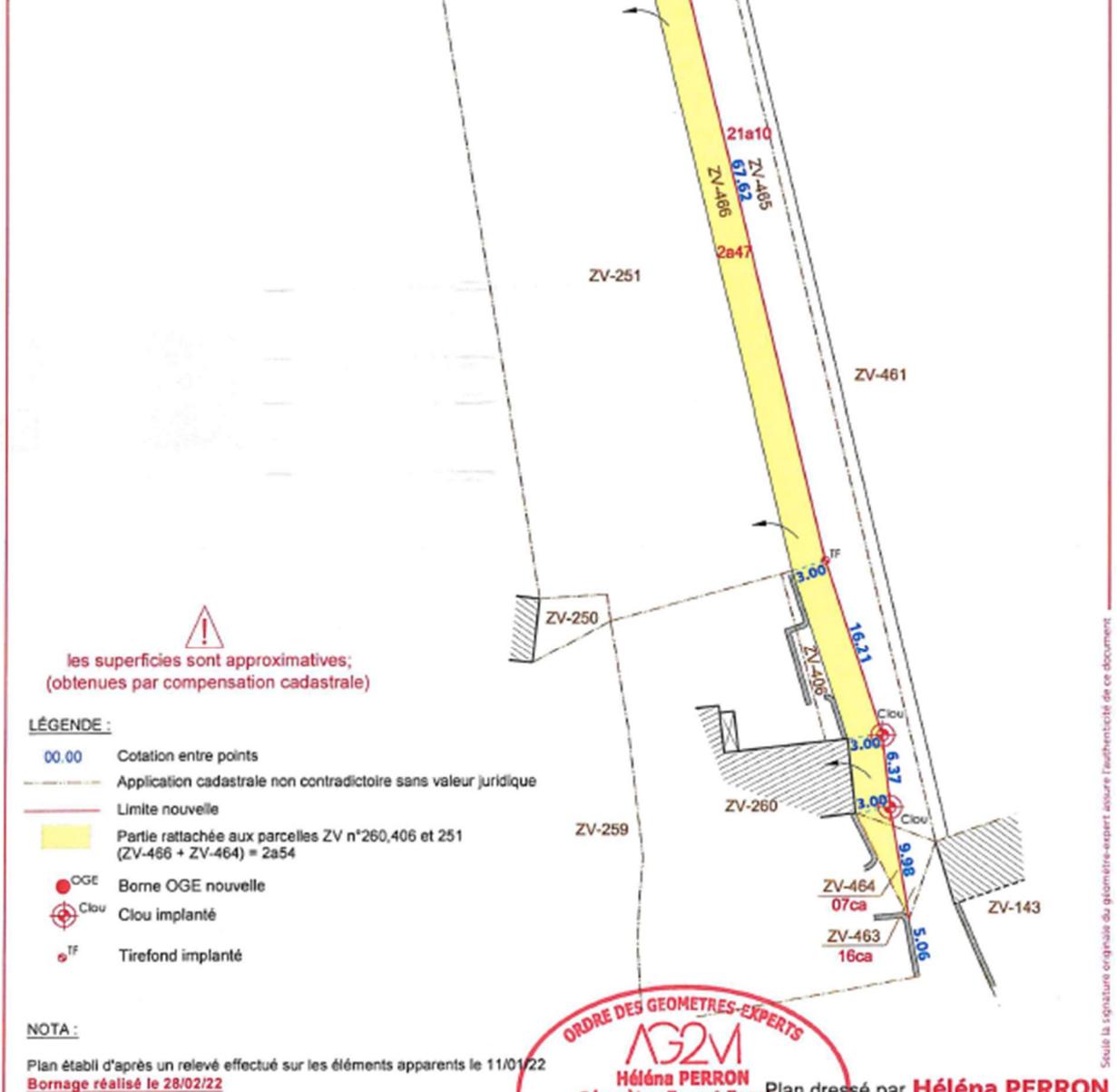
L'article R.134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R134-14.

L'aliénation de la portion du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune de Plouhinec et les acquéreurs.

ZV-253
PLAN de DIVISION et BORNAGE
Propriété de la Commune

Cadastre : Section ZV n° 261 et 405
créant les parcelles section ZV n°463 à 466
par DMPC n°2906A dressé le 07/03/2022



 les superficies sont approximatives;
(obtenues par compensation cadastrale)

LÉGENDE :

- 00.00 Cotation entre points
- Application cadastrale non contradictoire sans valeur juridique
- Limite nouvelle
- Partie rattachée aux parcelles ZV n°260,406 et 251 (ZV-466 + ZV-464) = 2a54
- OGE Borne OGE nouvelle
- Clou Clou implanté
- TF Tirefond implanté

NOTA :

Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 11/01/22
Bornage réalisé le 28/02/22

Echelle : 1/ 500

Dossier n°: K21133 - Avril 2022

PLAN REGULIER pouvant être annexé à un acte authentique.



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
AG2M
Hélène PERRON
Géomètre-Expert Foncier
6B Zone de Kermaria - 56700 KERVIGNAC
Tel : 02 97 55 66 66 / Email : h.perron@ag2m56.fr
N° d'inscription 06131

Plan dressé par **Hélène PERRON**
Géomètre-Expert Foncier
6, Z.A de Kermaria à KERVIGNAC (56700)
Tel : 02 97 55 66 66 / Email : kervignac@ag2m56.fr

Seule la signature originale du géomètre-expert assure l'authenticité de ce document

IV - Liste des propriétaires riverains

Propriétaires :

Madame POIRIER Marguerite et Monsieur POIRIER Jean - Section ZV n° 251, 260 et 406, sises 11 lieudit « Kervily »

Messieurs CHOUTET Cyprien et François-Xavier - Section ZV n°143 et 461, sises 13 lieudit « Kervily »

Annexes

Délibération n°2021-11-2.4. en date du 29 novembre 2021 relative à la Cession partielle des parcelles cadastrées ZV n°261p et 405p ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

COMMUNE DE PLOUHINEC	L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
Morbihan	
Date de convocation 23 novembre 2021	Présents : Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, MM Philippe LE GUYADER, Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
Date de publication 23 novembre 2021	Absents : MMES Julie LE LEUCH et Sarra MONJAL M. Thomas FILLON
Nombre de conseillers en exercices 29 présents 26 votants	Procurations : Madame Julie LE LEUCH donne pouvoir à Monsieur Régis JAFFRÉ Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HÉMONIC Monsieur Thomas FILLON donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ
	Secrétaire de séance : Emmanuelle JEHANNO

2021-11-2.4 - Cession partielle des parcelles cadastrées ZV 261p et 405p

Rapporteur : Jean-Marc CHABROL

A la suite de la demande d'un couple d'administrés d'acquérir une bande de 3.00 m de large le long de leur propriété sur les parcelles cadastrée ZV n°261 et 405 appartenant au domaine privé de la commune, il a été proposé de leur céder environ 255.00 m² (3m x 85 m) conformément au plan joint, ci-dessous.

Dans ce cadre, une proposition de vente (courrier en date du 20/10/2021) leur a été transmise pour la cession partielle de ces parcelles au prix de 0.50 €/m² soit un total d'environ (255.00 m² x 0.50 €/m²) 127.50 €, auxquels doit s'ajouter l'ensemble des frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre, frais de notaires, ...).

Les administrés en question acceptent d'en faire l'acquisition conformément à la proposition de la commune (réponse en date du 25/10/2021).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE** la cession partielle des parcelles cadastrées ZV n°261 et 405, au prix de 127.50 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à négocier cette cession avec les potentiels acquéreurs, compte tenu des coûts qu'ils devront supporter en plus (frais notariés et division cadastrale) ;

▪ **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 056-215601691-20211202-20211124-DE



**Fait en mairie le 29 novembre 2021
Au registre suivent les signatures.**

La Maire,
Sophie LECHA



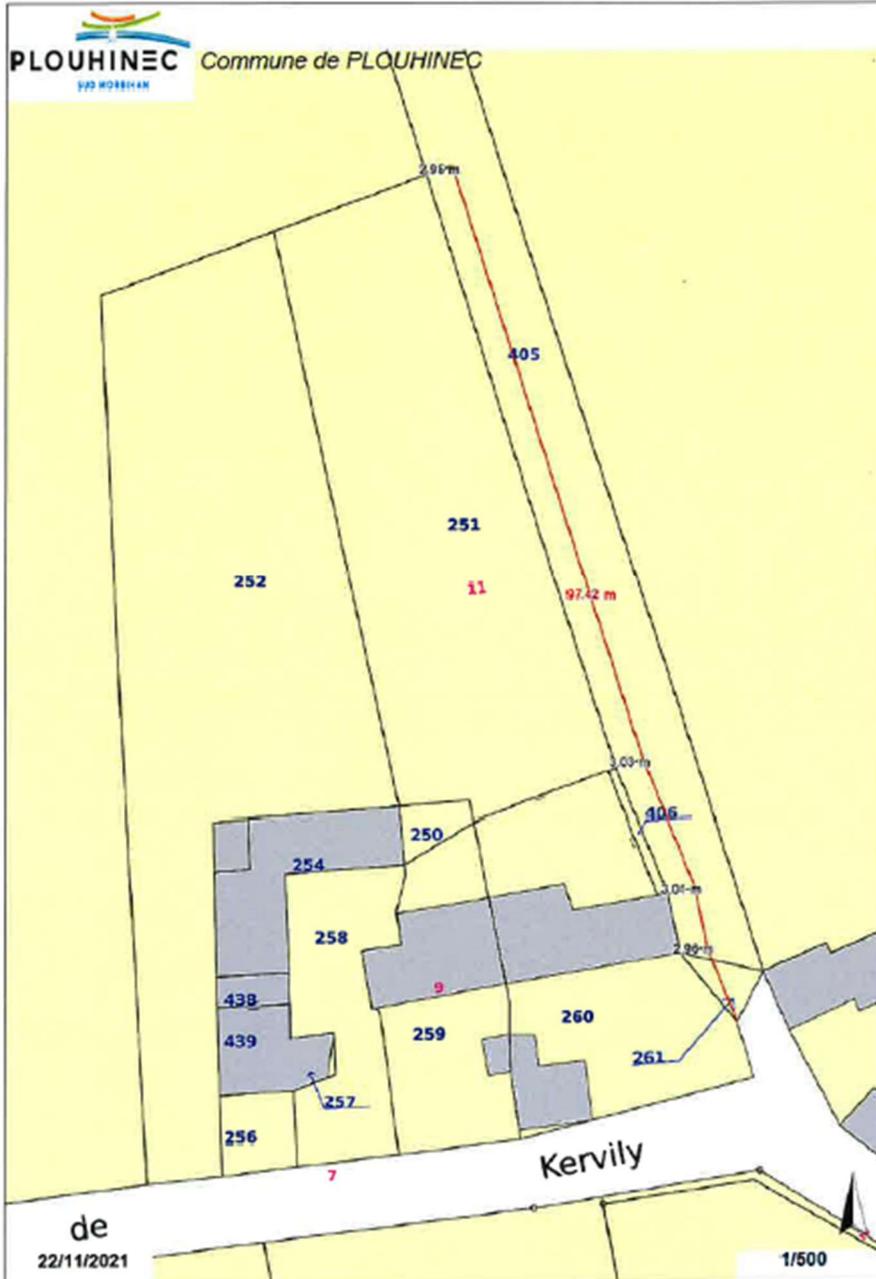
Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID : 056-215601091-20211202-20211124-DE



Délibération n°2023-12-2.3. en date du 4 décembre 2023 relative à la Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis lieudit Kervily

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 056-215601891-20231204-20231223-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

COMMUNE DE PLOUHINEC	L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
Morbihan	<u>Présents</u> : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Emmanuelle JEHANNO, Véronique LE SERREC, Nolwenn LE TRIBROCHE, Maud COCHARD, MM. Benoit CROQ, Mme Sidonie BOUSSEMARY, MM. Guillaume KERVINGANT, Eddy LE CLANCHE, Mme Armande LEANNEC, MM. Franz FUCHS, Jean-Jacques GUILLERMIC, Mmes Stéphanie LE SQUER, Anne-Christelle MILES et Sabine LE BARON.
Date de convocation 28 novembre 2023	
Date de publication 11 décembre 2023	
Nombre de conseillers en exercices 24 présents 29 votants	<u>Absents</u> : M. Régis JAFFRE, Mmes Audrey PESSEL, Marie-Christine LE QUER et Cathy CORVEC, M. Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY.
	<u>Procurations</u> : M. Régis JAFFRE donne pouvoir à Mme Julie LE LEUCH Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT M. Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à Mme Armande LAENNEC Mme Cathy CORVEC donne pouvoir à M. Franz FUCHS.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-12-2.3 - Mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis lieu-dit Kervily

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Situé au lieudit Kervily, il existe un chemin rural sans fonction de circulation d'environ 2380.00 m², qui longe la propriété de Monsieur et Madame POIRIER Jean et Marguerite. Il est avéré que ce chemin n'a pas vocation à être utilisé pour la circulation générale puisqu'il ne dessert aucune habitation et ne fait pas la jonction avec une autre voirie.

A la suite de la demande d'un couple d'administrés (Monsieur et Madame POIRIER Jean et Marguerite) d'acquiescer une bande de 3.00 m de large le long de leur propriété sur les parcelles cadastrées ZV n°261 et 405 appartenant au domaine privé de la commune, il a été autorisé par le conseil municipal en date du 29 novembre 2021 (Délibération du CM 2021-11-2.4) de leur céder environ 284 m², conformément au plan ci-dessous.

Dans ce cadre, une proposition de vente (courrier en date du 20/10/2021) leur a été transmise pour la cession partielle de ces parcelles au prix de 0.50 €/m² soit un total de (284 m² x 0.50€/m²) 142.00 €, auxquels doit s'ajouter l'ensemble des frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre, frais de notaires, enquête publique, etc.).

Les administrés en question ont accepté d'en faire l'acquisition conformément à la proposition de la commune (réponse en date du 25/10/2021).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 056-215601891-20231204-20231223-DE

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux articles L.161-10, L. 161-10-1 et R. 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.
Afin de régulariser cette situation, Madame PERRON Hélène, géomètre-expert, a établi un document d'arpentage.

Suite à la demande d'acquisition de ce délaissé par Monsieur et Madame POIRIER Jean et Marguerite, le service des domaines a été consulté. Par avis en date du 6 septembre 2023, les domaines proposent une cession après déclassement, moyennant le prix de 0,50 € / m².



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 056-215801691-20231204-20231223-DE

Lieudit : Kervily

PLAN de DIVISION et BORNAGE

Propriété de la Commune

Cadastre : Section ZV n° 261 et 405
créant les parcelles section ZV n°463 à 466
par DMPC n°2906A dressé le 07/03/2022

Sarl de Géomètres-E

Fabrice



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 058-215801691-20231204-20231223-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;

Vu les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'aliénation du propriétaire riverain ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 06 septembre 2023 évaluant le prix à 0.50€/m² net vendeur ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 28 novembre 2023 ;

Considérant que l'article L. 161-12 du Code rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que la portion du chemin rural de « Kervily », dont le plan est joint en annexe, n'est plus utilisé que par le couple Monsieur et Madame POIRIER Jean et Marguerite, qui l'entretient depuis de nombreuses années ;

Considérant que cette portion du chemin rural ne fait plus l'objet d'entretien ni de surveillance de la part de la commune de Plouhinec depuis des années, ce chemin ne reliant aucune voie publique, ni propriété bâtie ;

Considérant de ce fait que cette portion de chemin rural ne répond plus à aucun intérêt général et n'est affecté à l'usage du public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame POIRIER Jean et Marguerite, seuls propriétaires riverains de cette portion du chemin de « Kervily » concerné, d'acquiescer une partie de ce chemin, conformément au plan joint ;

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 134-3 à R. 134-30 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette portion de chemin rural du lieu-dit Kervily,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer la procédure d'aliénation de la portion dudit chemin rural, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 056-215801691-20231204-20231223-DE

maritime et, pour ce faire, à ouvrir une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions pertinentes du code des relations entre le public et l'administration,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous acte et pièces s'y rapportant.

Fait en mairie le 4 décembre 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,
Sophie LE CHAT



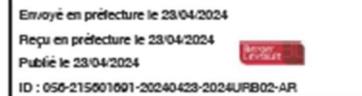
La secrétaire de séance
Emmanuelle JEHANNO

Arrêté n° 2024-URB 02 en date du 23/04/2024 prescrivant l'enquête publique ;



Mairie de Plouhinec
1 rue du Général de Gaulle
56680 PLOUHINEC

02 97 85 88 77
accueil@plouhinec.com
www.plouhinec.com



ARRETE DU MAIRE N° 2024-URB 02

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 et désignation d'un commissaire enquêteur

La Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération n°2021-11-2.4. en date du 29 novembre 2021 relative à la cession partielle des parcelles cadastrées ZV 261p et 405p ;

Vu la délibération n°2023-12-2.3. en date du 4 décembre 2023 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis lieudit Kervily ;

Vu la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Finistère ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC du **Lundi 13 Mai 2024 à 9h00 au 31 Mai 2024 à 17h00, soit 19 jours.**

Article 2 : **Monsieur Jean-Jacques LE GOFF**, est nommé en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences et recevra le public les **Lundi 13 Mai de 14h00 à 17h00 et Vendredi 31 Mai 2024 de 14h00 à 17h00.**

Article 3 : Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC, est constitué du dossier d'enquête publique.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et Mercredi et Samedi de 9h00 à 12h00.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouhinec.com/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le - **Vendredi 31 Mai 2024, 17h00** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Plouhinec - 1 rue du Général de Gaulle - 56680 PLOUHINEC
- Par courriel à l'adresse suivante plu@plouhinec.com, avant le **Vendredi 31 Mai 2024, 17h00**.
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plouhinec.com/> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 13 Mai 2024 de 14h00 à 17h00 (Ouverture de l'enquête)
- Vendredi 31 Mai 2024 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête)

Article 6 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend, conformément à l'article R. 161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC
- Les pièces administratives : délibération de cession, délibération de mise à l'enquête publique de l'aliénation d'une partie d'un chemin rural, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité, ...
- Le registre public à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame La Maire de Plouhinec.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC.

Article 9 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et affiché à l'extrémité sud-ouest de la portion du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 faisant l'objet de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par Madame La Maire de la commune de PLOUHINEC et annexé au dossier.

Article 10 : Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Morbihan, notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Plouhinec, le 23 avril 2024

La Maire,

Sophie LECHAT



Copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CADASTRE ZV N°261 ET 405

Par arrêté en date du 23 avril 2024, n° 2024-URB 02, le Maire de la Commune de PLOUHINEC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 et désignation d'un commissaire enquêteur. A cet effet, Monsieur Jean-Jacques LE GOFF a été nommé Commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision de Madame La Maire.

**L'enquête publique se déroulera en la Mairie de Plouhinec
du Lundi 13 Mai 2024 à 9h00 au 31 Mai 2024 à 17h00, soit 19 jours.**

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant seront disponibles en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux dates et heures suivantes :

Lundi 13 Mai 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 31 Mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur, prévu à cet effet. Elles pourront également lui être adressées exclusivement par écrit à l'adresse suivante :

**« Monsieur LE GOFF - Commissaire enquêteur,
Mairie de PLOUHINEC,
1, rue du Général de Gaulle,
56680 PLOUHINEC »**

ou par courriel à l'adresse suivante : plu@plouhinec.com.

Le dossier d'enquête publique sera disponible dès l'ouverture de cette dernière sur le site Internet de la Commune, à l'adresse suivante :

<https://www.plouhinec.com/mairie/urbanisme-travaux-et-habitat/enquetes-publiques.html>.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception en Mairie et publiés sur le site Internet de la Commune.

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré ZV n°261 et 405 de la commune de PLOUHINEC pourra, éventuellement, être modifié en fonction des observations de Monsieur le Commissaire enquêteur ou du public. Le document sera ensuite soumis à un vote de l'Assemblée délibérante de la Commune pour son approbation.

Sophie LE CHAT,
Maire de Plouhinec



